

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024

DELIBERATION n° 2024-02-1 / 29

OBJET : ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LÈS BÉZIERS.

Référence Service : DGAST/DCE/SOMO–

Rapporteur : **M. Gérard ABELLA**

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 6 février 2024, s'est réuni en Séance Publique, à la Salle des fêtes d'Alignan du Vent, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

Etaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Emmanuelle MENARD, Catherine MONTARON SANMARTI, Perrine PELAEZ, Elisabeth PISSARRO, Mélanie SAYSSET, Najih ALAMI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Oscar BONAMY, Alain D'AMATO, Michel HERAIL, Christophe HUC, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Alain RAMADE, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Marc VALETTE, Claude VISTE, Luc ZENON.

Etaient absents et avaient donné procuration :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,
Alberte FREY à Mélanie SAYSSET,
Laetitia LAFARE à Christophe SPINA,
Sylviane LORIZ GOMEZ à Gérard ABELLA,
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,
Aina-Marie PECH à Sébastien SAEZ,
Laurence RUL à Michel HERAIL,
Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS à Christophe THOMAS,
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,
Marc ANDRIEU à Oscar BONAMY,
Christophe LLOP à Michel LOUP.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Marie GIMENO, Roselyne PESTEIL, Bernard AURIOL, Nicolas COSSANGE, Jacques DUPIN, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Frédéric LACAS.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Oscar BONAMY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-3, L.2121-12, L.2131-1, L.2131-2 et L.2224-10, 1er et 2e alinéas,

VU l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence assainissement des eaux usées,

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDÉRANT qu'un zonage des eaux usées a été élaboré pour la commune de Villeneuve lès Béziers en 2005, à l'occasion du schéma directeur d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

La commune de Villeneuve lès Béziers a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Il convient de mettre en adéquation le zonage d'assainissement des eaux usées avec le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve lès Béziers.

En cohérence avec le projet de révision du PLU et en coordination avec les services de la commune, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a procédé à l'élaboration d'un projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de la notice explicative, conformément à l'article L.2224-10 1er et 2e alinéas du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le plan de zonage et la notice explicative sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

I. D'APPROUVER le nouveau zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Villeneuve lès Béziers, tel qu'annexé,

II. DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de réaliser une enquête publique unique pour l'approbation du zonage d'assainissement dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve lès Béziers,

III. D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	35
Représentés :	11
Absents :	9
Suffrages exprimés :	46
Pour :	46
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme,

Le Président de Séance,
Robert MENARD

Le Secrétaire de Séance,
Oscar BONAMY

Signée électroniquement le 13 février 2024

Signée électroniquement
le 13 février 2024

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

télétransmission :

Date de retour de l'acte : 13/02/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400769-20240212-lmc1126156-DE-1-1

Publié le 13/02/2024